

Monsieur François TIMMERMANS  
Fonctionnaire délégué  
A.A.T.L.- Direction de l'Urbanisme  
Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/PFU/225287 (DU)  
2043-0269/03/2009-042PU (DMS)  
N/réf. : gm/BXL2.4/s.453  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Place du Petit Sablon, 8. Palais d'Egmont. Restauration des balustrades de l'aile nord situées rue des Petites Carmes et sur la Cour d'honneur. Demande de permis unique. Avis conforme de la CRMS.  
*Dossier traité par S. De Bruycker (DU) et Fr. Boelens (DMS).*

En réponse à votre lettre du 24 février 2009, réceptionnée le 2 mars 2009, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 18 mars 2009 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis **un avis conforme favorable sous réserve**.

La demande porte sur la restauration des balustrades en petit granit qui couronnent l'aile nord du Palais d'Egmont. Dans son rapport technique, la DMS donne un aperçu des différentes demandes et des avis émis par la CRMS ces dernières années concernant le bien en question. A la suite de ces avis et grâce à l'attitude proactive de la DMS, la Régie des Bâtiments a pris la décision de phaser les travaux et d'établir des priorités en fonction de leur impact au niveau patrimonial. Il a, en outre, été décidé d'introduire une demande de permis unique pour les travaux les plus urgents, à savoir la restauration des balustrades de l'aile nord.

Le dossier déposé comprend une introduction historique, ainsi qu'un relevé de la situation existante, un descriptif des travaux, le cahier des charges et un détail d'un nouveau balustre. Outre les dégradations de la balustrade et les problèmes de stabilité qu'elle présente, il a également pu être constaté que nombre de balustres ont déjà été remplacés lors d'une intervention précédente par des éléments de moins belle facture.

Les travaux de restauration comprennent le nettoyage de l'ensemble de la balustrade par hydrogrésage, le démontage des parties instables, la restauration/réparation (au moyen de greffes, d'un mortier de restauration ou d'injections) des balustres récupérables ou leur

remplacement par des modèles identiques à ceux d'origine, la remise en état des étanchéités, la réfection des joints et la pose de nouveaux ancrages en inox.

De manière générale, la CRMS approuve les interventions proposées qui permettront de restaurer la balustrade dans les règles de l'art. Elle demande toutefois :

- ***de soumettre à l'approbation de la DMS, avant le début du chantier, le nombre exact des balustres à remplacer ainsi que les détails d'exécution des nouveaux balustres.***
- ***d'étudier la possibilité de mettre en œuvre des ancrages en carbone plutôt que des ancrages en inox en raison du coefficient de dilatation et la rigidité de ce dernier matériau. L'utilisation du carbone est particulièrement recommandée pour les ancrages importants. Pour l'ancrage de petits éléments des tiges en inox de petites dimensions pourraient éventuellement être utilisées car, dans ce cas, le problème de la dilatation est plus réduit.***

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

G. VANDERHULST  
Président f.f.

c.c. à : AATL – DMS (Mme Fr. Boelens).